



Police locale de Mariemont - Z.P. 5335
Le Président du Conseil de Police

Place Albert 1^{er} N° 1
7170 Manage
Tél. 064/516500
Fax 064/516599

Conformément à l'art. 27 de la loi du 07.12.1998 et à l'art. 10 du règlement d'ordre intérieur, nous avons l'honneur de vous convoquer(1) pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL DE POLICE qui aura lieu le

MERCREDI 22.09.2004 A 19H00

à 7140 MORLANWELZ - Rue Raoul Warocqué, 2 - En la Salle des Fêtes

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Manage, le

Votre correspondant
Jacques FAUCONNIER

N° de téléphone
064/516514

JF/RDI/vma-031
CS 19024/04
Fax
064/516599

14 septembre 2004.

Objet :

**ORDRE DU JOUR (SUITE)
HUIS-CLOS**

**CONVOCATION DU
CONSEIL DE POLICE**

LOI DU 07.12.1998

Art. 27 – Les articles 84,86,87,87bis,88,89,90,91,92, 93,94,95, deuxième alinéa, 96, 97, 98, 99, 100 et 101 de la nouvelle loi communale sont d'application conforme au conseil de police.

**REGLEMENT
D'ORDRE INTERIEUR**

Art. 10 – Le Conseil de Police ne peut prendre de résolution si la majorité des membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

(1) Les 2^{ème} et 3^{ème} convocations se feront conformément à l'article 3 de ce règlement et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} ou 3^{ème} fois que la convocation a lieu.

En outre, la 3^{ème} convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL OPERATIONNEL

PENSION

- 1. DEMISSION POUR ADMISSION A LA PENSION D'UN OFFICIER DE POLICE**

MOBILITE 2003-02

- 2. NOMINATION D'UN OFFICIER DE POLICE
DECISION - VOTE**

- 3. RETRAIT DE L'ARTICLE 1 DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DE POLICE DU 16.12.2003 - DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE DE POLICE
DECISION - VOTE**

JURIDIQUE

- 4. ACTION EN JUSTICE - ART. 52 DE LA LOI SUR LA FONCTION DE POLICE
DECISION - VOTE**

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

LE CHEF DE CORPS,

LE PRESIDENT,

MICHEL TRICOT

JACQUES FAUCONNIER